

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil - RAPPORT COMPLEMENTAIRE - sur le postulat
Werner Riesen et consorts - Pour un bon compromis suisse autour de la valeur du point tarifaire
(VPT) (20_POS_201) - suite au refus du premier rapport**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 décembre 2023.

Présent·e·s : Mmes Géraldine Dubuis, Claude Nicole Grin (en remplacement de Sylvie Podio), Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Marion Wahlen (en remplacement de Philippe Miauton). MM. Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Josephine Byrne Garelli), Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon (présidence), Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé·e·s : Mmes Josephine Byrne Garelli, Sylvie Podio, Chantal Weidmann Yenny. M. Philippe Miauton.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS, Jenni Kehler Hausteiner, Analyste en système de santé, Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS). M. Marc Weber, Expert en politique de santé (SG-DSAS).

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS rappelle les intenses débats et la mobilisation auxquels le premier rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat a donné lieu, ainsi que la demande que lui a fait le Grand Conseil d'apporter des compléments, en particulier une évaluation de l'impact de la baisse tarifaire dans le domaine de la médecine de premier recours. Le rapport complémentaire procède à l'analyse demandée, en coordination avec la Société vaudoise de médecine (SVM) et en tire les conclusions.

Au vu de l'impact important de la baisse du point tarifaire pour la médecine de premier recours, le Conseil d'Etat a renoncé à fixer un objectif précis de baisse de la valeur du point, tel qu'envisagé en conclusion de son premier rapport.

Dans l'intervalle, des négociations ont eu lieu entre partenaires tarifaires, en particulier entre la SVM et les trois communautés d'assurances. Un accord est intervenu à hauteur d'une VPT de 0,94. Le Conseil d'Etat a ratifié cette convention tarifaire.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'est plus membre du Grand Conseil. Les membres de la commission représentant son groupe politique, n'ont pas de commentaire à formuler.

4. DISCUSSION GENERALE

Un membre de la commission, par ailleurs médecin généraliste et co-auteur du rapport de minorité en lien avec le premier rapport du Conseil d'Etat, souligne les éléments suivants :

- Le postulat Werner Riesen demandait une baisse de la VPT vaudoise sur la base de la VPT du canton de Berne fixée à 0,89, en épargnant la médecine de premier recours. Le premier rapport du Conseil d'Etat explique les raisons qui ne rendent pas possible une VPT différenciée selon les spécialités médicales.
- Dans le cadre de l'étude diligentée par le Conseil d'Etat, les données MAS 2019 (statistique des cabinets médicaux et des centres ambulatoires) de l'Office fédéral de la statistique, montrent que le revenu net horaire des médecins généralistes dans le canton de Vaud s'élevait à 95.- francs environ, celui de l'ensemble des médecins indépendants du canton à 118.- francs. La moyenne suisse, pour les médecins de premier recours, se situe à 105.- francs. Le revenu moyen des médecins de premier recours vaudois est donc inférieur à la moyenne suisse. A noter qu'en Suisse alémanique, de nombreux cabinets médicaux pratiquent la propharmacie (remise directe de médicaments aux patients), ce qui augmente leur chiffre d'affaires.
- Une baisse de la VPT d'un centime aurait pour conséquence une diminution du revenu du médecin de l'ordre de 5'000.- francs net par an. Cette baisse aurait été de l'ordre de CHF 10'000.- avec une VPT abaissée à 0,92, objectif originellement fixé par le Conseil d'Etat. En parallèle, les charges des médecins de premier recours continuent à augmenter (accroissement du coût des énergies et charges de loyer, indexation du salaire des assistantes médicales). Des considérations financières pourraient dès lors détourner les médecins en fin d'études d'une spécialisation en médecine générale.
- Les importants efforts du Conseil d'Etat de soutien à la médecine de premier recours doivent être relevés : absence de limitations de l'installation des médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, psychiatres et pédopsychiatres ; allègement de la période de 3 ans de pratique en établissement reconnu imposée aux médecins de premier recours d'origine étrangère avant installation en pratique indépendante ; aide des équipes mobiles dans le cadre de la garde assurée par les médecins de premier recours ; soutien au programme d'assistanat dans les cabinets médicaux.
- La structure obsolète de tarification TARMED devrait être remplacée, vers 2025, par la structure TARDOC, conduisant à un rééquilibrage de la rémunération des médecins, au profit de la médecine de premier recours.

En conclusion, ce commissaire salue la position du Conseil d'Etat d'avoir renoncé à sa stratégie initiale de fixation d'un objectif précis de baisse de la VPT, ainsi que l'ouverture de celui-ci envers la médecine de famille qui reste le principal pilier du système de santé. Un manque de médecins de famille conduirait en effet à un engorgement des hôpitaux et à de grandes difficultés dans les soins à domicile.

5. LECTURE DU RAPPORT

La délivrance des autorisations de pratiquer à charge de l'Assurance obligatoire des soins (AOS) pour les médecins généralistes pourrait-elle varier selon les régions du canton ?

Une différenciation entre régions du canton peut intervenir cas échéant. En l'état, il a été décidé de ne pas introduire de limitation (clause du besoin) sur tout le territoire cantonal, pour la médecine de premier recours et certaines spécialités pour lesquelles il manque actuellement des médecins. Pour les spécialités dans lesquelles la couverture des besoins est assurée, un monitoring par district est conduit afin d'éviter toute pléthore.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 janvier 2024

*Le vice-président :
(Signé) Gérard Mojon*